

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023 à 18h30**

**Présents :** Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON , Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Françoise PZEEOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Julien LENZI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Catherine ZDYB, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

**Excusés :**

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN  
François-Nicolas LEFEVRE pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.  
La condition de quorum est atteinte

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 11 avril 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le maire indique qu'un point n°16 relatif à une participation pour l'école publique doit être ajouté en fin de séance, et demande si l'ensemble des membres du conseil municipal y sont favorables. A l'unanimité, les membres acceptent cet ajout en séance.

**POINT N° 1 : DOMANIALITE / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TENENEMENT DE LA PARCELLE AO 94 / ROUTE DE BEAUREGARD**

En vue d'améliorer les cheminements piétons dans le secteur de la route de Beauregard et du chemin de Verclos, la commune s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle cadastrée AO 94, la SNCF, afin d'acquérir un tènement de foncier de cette parcelle, à savoir une bande de terrain située le long de la Route de Beauregard.

C'est cette emprise que la commune s'est proposée d'acquérir afin de créer une bande piétonne sécurisée.

Les démarches administratives de la SNCF ne correspondant pas à la date prévue de démarrage des travaux, celle-ci a proposé à la commune une convention d'occupation temporaire dans l'attente de la future cession.

En date du 06/04/2023, une proposition de convention temporaire a été transmise pour un montant de 1000 € HT annuel, sous conditions de la prise en charge par la commune des travaux de bornages temporaires ainsi que les aménagements nécessaires à la protection de leur génie civil.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'occupation temporaire d'une partie des parcelles AO 94 sise Route de Beauregard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.).  
Vu la proposition de convention reçue le 06/04/2023 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire de la SNCF,
- DIT que cette occupation est consentie au prix de 1000 € HT/an (mille euros hors taxe par an),
- DIT que les frais afférents à cette occupation seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE le Maire ou le 1er adjoint à signer l'acte de convention à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**  
**VOTANTS : 29**  
**POUR : 29**  
**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 2 : DOMANIALITE / ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 503 D'UNE CONTENANCE DE 1 A 93 CA / BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS**

En vue d'améliorer et de sécuriser le cheminement piéton dans le secteur de la route de la Plaine, la commune s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle cadastrée AC 503, la SCI LES 2 CHRIS, représentée par Monsieur PASTA Christophe, afin d'acquérir un tènement de foncier de cette parcelle, à savoir une bande de terrain située à l'Est de celle-ci.

C'est cette emprise que la commune s'est proposée d'acquérir afin de créer une bande piétonne sécurisée, sur le bas du quartier de la Barrade.

A cet effet, un projet de division parcellaire a été réalisé et soumis à l'avis du propriétaire. La parcelle détachée est cadastrée temporairement ac503, d'une contenance de 1 a 93 ca.

En date du 27 mai 2022, une offre d'achat a été faite par la commune au propriétaire pour un montant de 28 950 €, sous conditions de l'obtention d'un permis de construire par le propriétaire, et du dépôt d'une demande de permis de construire par celui-ci dans les 6 mois suivants la signature de la dite offre.

Ce dernier a accepté cette offre en date du 3 juin 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, par la présente délibération, d'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée sise Boulevard des Anciens Combattants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),  
Vu l'acceptation de l'offre d'achat du vendeur en date du 19/01/2022 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 503 d'une contenance de 1 a 93 ca,
- DIT que cette cession est consentie au prix de 28 950 € (vingt-huit mille neuf cent cinquante euros),
- DIT que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE le Maire ou le 1er adjoint à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**  
**VOTANTS : 29**  
**POUR : 29**  
**ABSTENTION : 0**

**POINT N°3 : DOMANIALITE / CHEMIN LOUISE MICHEL / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'ENEDIS**

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de canalisations électriques et la création d'un coffret au profit de la SARL Les Sources située chemin Louise Michel, parcelle cadastrée AX 85, il convient de constituer une convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS.

Les travaux d'enfouissement se situent sur la parcelle AX 167 propriété de la commune de Courthézon.

Cette servitude vise les canalisations souterraines sur une longueur d'environ 16 mètres (ainsi que ses accessoires), dans une bande de 1 mètre de large.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution de cette servitude de 16 mètres sur la parcelle cadastrée AX 167 sise chemin Louise Michel à Courthézon dont la commune est propriétaire, au bénéfice d'ENEDIS (réseau électrique)

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de 16 mètres sur la parcelle cadastrée AX 167 sise chemin Louise Michel à Courthézon dont elle est propriétaire, au bénéfice d'ENEDIS (réseaux électriques)
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de constitution de ladite servitude en vue de sa publication au bureau des hypothèques (frais à charge d'ENEDIS) ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**  
**VOTANTS : 29**  
**POUR : 29**  
**ABSTENTION : 0**

**POINT N°4 : SEEJ / PARTICIPATION DES FAMILLES/SEJOUR AOUT CENTRE DE LOISIRS / ACCUEIL JEUNES DU LUNDI 31 JUILLET AU VENDREDI 4 AOUT 2023 A ANCELLE DANS LES ALPES**

Le centre de loisirs et l'accueil jeunes organiseront un séjour du lundi 31 juillet au vendredi 04 août 2023 à ANCELLE dans les Alpes.

Ce séjour offre une capacité d'inscription de 12 places pour les 8-11 ans du centre de loisirs et 12 places pour les ados de 11-15 ans de l'accueil jeunes.

Ce séjour mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 9 600 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 400 €.

La CAF/MSA participe à hauteur de 2 518.07 €.

La participation moyenne demandée aux familles pour l'inscription est fixée à 160 € par participant, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation de 3 840 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par le budget annuel de fonctionnement alloué au centre de loisirs et à l'accueil jeunes. Le montant est estimé à 3 241.93 €, soit 33.75 % du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour du centre de loisirs et de l'accueil jeunes à ANCELLE du 31 juillet au 04 août 2023 tel que présenté.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire- Adjoint en charge de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du séjour d'août du centre de loisirs et de l'accueil jeunes à ANCELLE du 31 juillet au 04 août 2023.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 29**

**POUR : 29**

**ABSTENTION : 0**

#### **POINT N°5 : SEEJ / PARTICIPATION DES FAMILLES/SEJOUR JUILLET ACCUEIL JEUNES DU 17 AU 22 JUILLET 2023 A LLAFRANC EN ESPAGNE**

L'accueil jeunes organisera un séjour du lundi 17 au samedi 22 juillet 2023 à LLAFRANC en Espagne.

Ce séjour offre une capacité d'inscription de 15 places pour les 13-17 ans et mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 9 735.00 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 649 €.

La CAF/MSA participe à hauteur de 2 349 € et l'AJC à hauteur de 385 €.

La participation moyenne demandée aux familles pour l'inscription est fixée à 250 € par participant, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation de 3 750 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par le budget annuel de fonctionnement alloué à l'accueil jeunes. Le montant est estimé à 3 251 €, soit 33.39% du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour de l'accueil jeunes à LLAFRANC en Espagne du 17 au 22 juillet 2023 tel que présenté.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du séjour de juillet de l'accueil jeunes à LLAFRANC en Espagne du 17 au 22 juillet 2023.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**VOTANTS : 28**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 0**

#### **POINT N°6 : SEEJ / PARTICIPATION DES FAMILLES/SEJOUR JUILLET CENTRE DE LOISIRS DU 10 AU 14 JUILLET 2023 A FONTAINE DE VAUCLUSE**

Le centre de loisirs organisera un séjour du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023 à Fontaine de Vaucluse à la base du conseil départemental.

Ce séjour offre une capacité d'inscription de 20 places pour les 8-11 ans et mobilisera 2 animateurs sur site et 1 directeur à distance.

Le coût total du séjour est estimé à 6 200 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 310 €.

La CAF/MSA participe à hauteur de 1 555 €.

La participation moyenne demandée aux familles pour l'inscription est fixée à 130 € par participant, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation de 2 600 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par le budget annuel de fonctionnement alloué au centre de loisirs. Le montant est estimé à 2 045 €, soit 32.9 % du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour du centre de loisirs à Fontaine de Vaucluse du 10 au 14 juillet 2023.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du séjour de juillet du centre de loisirs à Fontaine de Vaucluse du 10 au 14 juillet 2023.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**  
**VOTANTS : 29**  
**POUR : 29**  
**ABSTENTION : 0**

#### **POINT N°7 : ADMINISTRATION/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Il est rappelé que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints de la Commune à huit (8), et qu'il appartenait au Conseil Municipal de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Il est également rappelé que par délibération en date 14 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'Adjoints de la commune à sept (7), suite au décès de Mme Marie-Thérèse LEMAIRE, donnant le temps de réflexion sur un potentiel remplacement.

Pour rappel, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est possible de déterminer librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de fixer à huit (8) le nombre des Adjoints au Maire.

Vu l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération 2020027 du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération 2023009 du 14 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer du nombre d'Adjoints au Maire lequel est fixé à sept (8);
- DECIDE de suivre la règle de droit, l'Adjoint viendra en suivant dans l'ordre des Adjoints au Maire
- DIT que l'ordre du tableau du Conseil municipal sera mis à jour.

**Adopté à l'unanimité**  
**VOTANTS : 29**  
**POUR : 29**  
**ABSTENTION : 0**

#### **POINT N°8 : ADMINISTRATION / ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Suite au décès de Mme Marie-Thérèse LEMAIRE, M. Le Maire propose que l'assemblée délibérante se prononce sur la nomination d'un nouvel Adjoint au Maire.

Considérant le précédent vote de l'assemblée délibérante fixant à huit (8) le nombre des adjoints au Maire, et que le nombre d'adjoint au Maire avant ce précédent vote était de sept (7), il est donc nécessaire de procéder à une désignation par l'assemblée délibérante via un vote.

Conformément à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote des Adjoints au Maire doit se faire à bulletin secret.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT pour les communes de plus de 1000 habitants, l'élection uninominale d'un Adjoint au Maire est possible dans le cadre de l'article 2122-7 du CGCT.

Monsieur Le Maire procédera à l'appel à candidature, suivi d'un vote à bulletin secret, afin de désigner un nouvel Adjoint au Maire.

APPEL A CANDIDATURE : Mme BONVIN propose sa candidature

Sont désignés en qualité de scrutateur : Benjamin VALERIAN et Cyril FLOURET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29

A DEDUIRE:

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Bulletins blancs : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29

MAJORITE ABSOLUE : 15

Ont obtenu :

Sabine BONVIN : 29 voix

En application de ce qui précède, est proclamée 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et directement installée : Mme Sabine BONVIN.

#### POINT N°9 : ADMINISTRATION GENERALE / MODALITES D'INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX

Il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de fixer le niveau des indemnités des membres exerçant une fonction.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'enveloppe globale de ces indemnités est déterminée comme suit:

Strate de référence : Commune de 3 500 à 9 999 habitants

L'enveloppe budgétaire mensuelle constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992 est fixée pour la commune de COURTHEZON à 231 % de l'indice en vigueur (55% pour le Maire et 22% pour les Adjointes sur la base de 8 adjoints correspondant au plafond réglementaire des 30% d'élus municipaux).

Considérant la précédente délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints, qui a été fixée à huit (8), et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée délibérante de retenir les indemnités suivantes comme suit :

	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	TAUX PROPOSE	TOTAL AFFECTE
Maire (1)	55	55	55
Adjointes (6) Délégations multiples	22	22	22 x 6 = 132
Adjointes (2) Délégations simples	6	6	6 x 2 = 12
Délégués (4) Délégations spéciales	6	6	6 x 4 = 24
<b>TOTAL MENSUEL AFFECTE</b>			<b>223 % de l'indice</b>

A titre indicatif, puisque seul, le Maire a vocation à déléguer ses fonctions à certains conseillers, les conseillers délégués restent les suivants :

- Marie SABBATINI, Déléguée aux Affaires Scolaires
- Alain CHAZOT, Délégué aux Commerces, Artisanat et Entrepreneurat
- Anne-Marie PONS, Déléguée à la Culture
- Benjamin VALERIAN, Délégué aux Affaires juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses article L2123-20, L2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n°2022028 du 23 Mai 2020 ;

Vu la délibération n°2023010 du 14 Mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023050 du 16 Mai 2023 ;

Considérant que les taux proposés respectent l'enveloppe budgétaire réglementaire.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints à délégations multiples : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints à délégations simples: 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Délégués spéciaux : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au Budget Primitif Principal de la commune.
- RAPPELLE que le Maire, les Adjoints perçoivent ces indemnités jusqu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions, déterminée en ce qui relève des adjoints et des délégués par un arrêté du maire.

<p><b>Adopté à l'unanimité</b>  <b>VOTANTS : 29</b>  <b>POUR : 25</b>  <b>ABSTENTION : 4</b></p>
--

#### **POINT N°10 : ADMINISTRATION / REMPLACEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Par délibération n°2020037 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 8 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) issus de l'assemblée délibérante.

Le décès de Mme Marie Thérèse LEMAIRE entraînant la vacance d'un poste de membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) issus de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à son remplacement.

Les membres élus par le conseil municipal pour siéger au CCAS le sont par un vote à bulletin secret (article R123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Monsieur Le Maire fera appel à candidature lors de la séance, avant de procéder au vote afin de désigner un nouveau membre titulaire.

Les membres titulaires déjà élus ne peuvent proposer leur candidature.

APPEL A CANDIDATURE : Mme BONVIN propose sa candidature

Sont désignés en qualité de scrutateur : Benjamin VALERIAN et Cyril FLOURET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29

A DEDUIRE:

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Bulletins blancs : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29

MAJORITE ABSOLUE : 15

Ont obtenu :

Sabine BONVIN : 29 voix

Je proclame SABINE BONVIN élu membre titulaire au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-8,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L123-6, R123-7 et suivants,

Le Conseil Municipal, ayant Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- INSTALLE Sabine BONVIN appelée à siéger au Conseil d'Administration du CCAS en tant que membre titulaire.

#### **POINT N°11 : ADMINISTRATION / RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE AU DECES D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été approuvée en Conseil Municipal par délibération n°2020046 du 7 juillet 2020.

Suite au décès de Mme Marie-Thérèse LEMAIRE, membre titulaire de la CAO, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Pour rappel : l'article 22-3 du code des Marchés Publics qui définissait les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres a été abrogé par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Il appartient dès lors à chaque collectivité de définir les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, et notamment les règles de remplacement d'un membre en cas de vacance.

Monsieur Le Maire propose donc le remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE, membre titulaire de la CAO, par une élection qui se

déroulera parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante, en vertu de L'article L 2121-21 du code général des collectivités, de procéder à un vote par bulletin secret.

Monsieur Le Maire fera appel à candidature lors de la séance.

Les membres titulaires déjà élus ne peuvent proposer leur candidature.

APPEL A CANDIDATURE : M.Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO propose sa candidature

Sont désignés en qualité de scrutateur : Benjamin VALERIAN et Cyril FLOURET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29

A DEDUIRE:

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Bulletins blancs : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29

MAJORITE ABSOLUE : 15

Ont obtenu :

Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO : 29 voix

Je proclame Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1414-2, L1414-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.2121-21 du code général des collectivités qu'il a été procédé à l'élection à bulletin secret.

Considérant la délibération n°2020046 du 7 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- INSTALLE Monsieur Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

#### **POINT N°12 : ADMINISTRATION / RECOMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES SUITE AU DECES D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Par délibération n°2021059 du 25 juin 2021 l'assemblée délibérante a voté en faveur de la mise en place d'une commission des marchés à procédures adaptées.

Il avait alors été indiqué qu'afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il était proposé à l'assemblée délibérante que la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres (CAO).

Aussi, suite au décès de Mme Marie-Thérèse LEMAIRE, et à la désignation par la délibération précédente d'un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de procéder au remplacement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer le membre titulaire de la CAO désigné par délibération précédente au sein de la commission MAPA.

Vu la délibération n°2021059 du 15 juin 2021

Vu la délibération n°2023054 du 16 mai 2023

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTALLE le membre titulaire de la CAO désigné par délibération précédente au sein de la commission MAPA, soit Monsieur Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO.

#### **POINT N°13 : ADMINISTRATION / RECOMPOSITION DE LA COMMISSION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION SUITE AU DECES D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Par délibération n°2020047 du 7 juillet 2020 l'assemblée délibérante a voté en faveur de la mise en place de la commission de service public et de concession.

L'Article L.1410-3 du Code Général Des Collectivités Territoriales disposent que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L.1411-5 de ce même code relative à la commission de délégation de service public.

Monsieur Le Maire propose donc le remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE, membre titulaire, par une élection qui se déroulera parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Les membres titulaires déjà élus ne peuvent proposer leur candidature.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de réaliser ce vote à main levée.

APPEL A CANDIDATURE : Monsieur Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO se porte candidat.  
VOTE A MAIN LEVEE :

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public,  
Vu la délibération n°2020047 du 7 juillet 2020  
Considérant qu'il a été procédé à l'élection à main levée,

Le Conseil Municipal, ayant Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTALLE en remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE, membre titulaire de la Commission de service public et de concession, Monsieur Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO.

<p><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 29</b> <b>POUR : 29</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>
---

**POINT N°14 : ADMINISTRATION / NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE SUITE AU DECES D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Par délibération n°202035 du 16 juin 2020 l'assemblée délibérante a voté pour la désignation des membres titulaires et suppléants au Conseil d'Administration de la maison de retraite intercommunale.

Monsieur Le Maire propose donc le remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE, membre titulaire désigné, par une élection qui se déroulera parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante, en vertu de L'article L 2121-21 du code général des collectivités, de procéder à un vote par bulletin secret.

Monsieur Le Maire fera appel à candidature lors de la séance.

Les membres titulaires déjà élus ne peuvent proposer leur candidature.

APPEL A CANDIDATURE : Mme BONVIN propose sa candidature

Sont désignés en qualité de scrutateur : Benjamin VALERIAN et Cyril FLOURET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29

A DEDUIRE:

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Bulletins blancs : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29

MAJORITE ABSOLUE : 15

Ont obtenu :

Sabine BONVIN : 29 voix

Je proclame Sabine BONVIN élue membre titulaire élu membre titulaire au Conseil d'Administration de la maison de retraite intercommunale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L5212-7, L5711-1, L2122-7, L2121-33, L5211-1, L5211-8, et L5211-7,

Vu la délibération n°2020035 du 16 juin 2020

Considérant les statuts de ces différentes structures, régissant le nombre de sièges à pourvoir,

Considérant les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, ayant Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- INSTALLE Sabine BONVIN membre titulaire au Conseil d'Administration de la maison de retraite intercommunale en remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE

<p><b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 29</b> <b>POUR : 28</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>
---

**POINT N°15 : ADMINISTRATION / NOMINATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL SUITE AU DECES D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Par délibération n°202035 du 16 juin 2020, l'assemblée délibérante a voté pour la désignation des membres titulaires et suppléants au comité des œuvres sociales du personnel.

Monsieur Le Maire propose donc le remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE, membre suppléant désigné, par une élection qui se déroulera parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante, en vertu de L'article L 2121-21 du code général des collectivités, de procéder à un vote par bulletin secret.

Monsieur Le Maire fera appel à candidature lors de la séance.

Les membres titulaires déjà élus ne peuvent proposer leur candidature.

Monsieur Benjamin VALERIAN et Monsieur Cyril FLOURET sont désignés en tant que scrutateurs

Mme Corinne MARTIN se porte candidate

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29

A DEDUIRE:

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Bulletins blancs: 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29

MAJORITE ABSOLUE : 15

Ont obtenu :

Corinne MARTIN : 26 Voix

Je proclame Corinne MARTIN élue membre suppléant au comité des œuvres sociales du personnel.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L5212-7, L5711-1, L2122-7, L2121-33, L5211-1, L5211-8, et L5211-7,

Vu la délibération n°2020035 du 16 juin 2020

Considérant les statuts de ces différentes structures, régissant le nombre de sièges à pourvoir,

Considérant les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, ayant Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **INSTALLE** Corinne MARTIN membre suppléant au comité des œuvres sociales du personnel en remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 29  
POUR : 26  
ABSTENTION : 3

**POINT 16: BUDGET/ PARTICIPATIONS 2023 – CAISSE DES ECOLES**

De manière à permettre le bon fonctionnement d'organismes publics et privées conventionnées dépendant essentiellement de subsides communaux, il est proposé d'autoriser le versement des participations suivantes, conformément au vote du budget primitif de la commune :

BENEFICIAIRE	MONTANT 2023
657361 : CAISSE DES ECOLES ECOLE PRIMAIRE – CLASSE DE DECOUVERTE / USEP	20 000€

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions pour les organismes susvisés, pour un montant total de 20 000€
- **DIT** que ces crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023 de la commune

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 29  
POUR : 29  
ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h37

Alexandra CAMBON  
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET  
Maire

